



## LA FACILITE EU-ACP POUR L'EAU : BILAN ET QUESTIONS A DEBATTRE

### **Historique : origine et objectifs**

Lors du Sommet mondial du développement durable tenu à Johannesburg en 2002, l'Union européenne décida de manifester son soutien aux Objectifs du Millénaire pour le développement en lançant l'Initiative européenne de l'eau (*EU Water Initiative*, EUWI).

Cette initiative devait d'une part témoigner de la priorité politique accordée par l'Union européenne à la question de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays de la zone ACP, d'autre part permettre de mobiliser et coordonner les efforts des diverses parties prenantes, avec un accent particulier sur la définition et la mise en œuvre d'une « bonne gouvernance » de l'eau.

En 2003, le Président de la Commission européenne, Romano Prodi, lançait un appel aux chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union européenne pour augmenter les financements dédiés à l'accès à l'eau dans les pays ACP, manifestement insuffisants au regard des ambitions affichées. Cet appel déboucha en 2004 sur la création de la Facilité EU-ACP pour l'eau, approuvée par le Conseil de l'Union européenne en mars 2004 et avalisée par le Conseil des ministres ACP-UE lors de sa réunion de Gaborone en mai 2004.

Les principes directeurs de cette facilité étaient les suivants :

- un mécanisme de réponse à la demande, invitant les gouvernements, municipalités et organismes de la société civile à soumettre leurs propositions. La Facilité EU-ACP se veut un outil d'implication des communautés, d'appropriation de la question de l'accès à l'eau par ses bénéficiaires.
- un mécanisme de levier financier venant compléter d'autres sources de financement (prêts, partenariats public-privé, ressources propres), non s'y substituer. La Facilité entend être un catalyseur, non un outil de financement à part entière.
- un encouragement à la gestion intégrée des ressources en eau.

### **Mise en œuvre (1) : le premier appel à propositions (novembre 2004 - décembre 2005)**

Lors de son lancement, la Facilité fut dotée de 250 millions d'euros (annoncés comme renouvelables jusqu'à un montant total qui pourrait atteindre 1 milliard d'euros, puisés sur le milliard conditionnel du 9<sup>ème</sup> Fonds européen de développement - FED), dont

- 180 millions disponibles pour un premier appel à projets.
- 20 millions affectés à la Facilité africaine pour l'eau, lancée par la Banque africaine de développement et destinée à appuyer des micro-projets d'un montant inférieur à 200.000 euros
- 18 millions affectés à l'Initiative du bassin du Nil (prévention des inondations dans le Nil oriental, gestion des bassins fluviaux dans les lacs de la zone équatoriale)

- 15 millions pour la réhabilitation après conflit ou désastre naturel et la réduction des déséquilibres géographiques
- 17 millions pour le suivi des projets (audit, évaluation, perspectives, ...)

Après une campagne d'information de plusieurs mois auprès des acteurs de la communauté de l'eau (ONG, institutions, consultants, financiers, ...), un premier appel à propositions fut donc lancé en novembre 2004, dotés de 180 millions d'euros, et couvrant sur trois composantes qui se distinguaient par leur objet (nature du projet) ainsi que les caractéristiques financières admises :

<b>Objectif des projets*</b>	<b>Caractéristiques financières</b>	<b>Durée de mise en oeuvre</b>
Amélioration de la gestion et de la gouvernance dans le secteur de l'eau	Coût total éligible des projets compris entre 0,2 et 5 millions d'euros. Subvention maximale : 75%	3 ans maximum
Investissement dans des infrastructures d'eau et d'assainissement	Coût total éligible des projets supérieur à 5 millions d'euros. Subvention maximale : 50%	5 ans maximum
Initiatives de la société civile, dans les zones urbaines pauvres et les zones rurales	Coût total éligible des projets compris entre 0,2 et 5 millions d'euros. Subvention maximale : 75%	3 ans (extensibles à 5 ans si justifié)

\* Voir objectifs détaillés en annexe

L'appel à propositions fut opéré en deux temps :

- Une phase de sélection destinée à évaluer la conformité administrative des dossiers présentés, l'éligibilité des projets par rapport aux critères des trois composantes évoquées ci-dessus, la capacité opérationnelle et financière des porteurs de projets, et enfin la pertinence des propositions au regard des objectifs du Millénaire.
- Une phase d'attribution au cours de laquelle les porteurs de projets ayant passé la phase de sélection étaient invités à présenter une proposition plus détaillée, faisant ensuite l'objet d'une évaluation définitive sur la base de la méthodologie proposée, la durabilité des interventions et la faisabilité économique et financière.

800 propositions furent reçues, représentant un montant total de projets de plus de 5 milliards d'euros (dont 3,9 milliards d'investissements en infrastructures), et une demande de subventions de 2,7 milliards d'euros – le tout dépassant largement les plus fortes prévisions de la Commission européenne.

Sur ces 800 propositions, 510 furent éliminées en phase de sélection, 290 retenues pour la phase d'attribution.

Parmi les 290 projets admis en deuxième phase, seuls 251 déposèrent effectivement un dossier détaillé pour la phase d'attribution, parmi lesquels 136 furent finalement retenus :

- 97 propositions acceptées pour mise en oeuvre immédiate pour un montant de subvention de 230 millions d'euros (abondé de 50 millions d'euros par rapport à la dotation initiale, lesquels 50 millions étaient pris sur une deuxième tranche de 250 millions d'euros débloquée entre temps pour la Facilité par le Conseil des ministres EU-ACP de Luxembourg en juin 2005),

- 39 propositions mises en « liste d'attente » (techniquement valables, mais n'entrant pas dans l'enveloppe budgétaire disponible donc mises en réserve pour financement ultérieur, soit à la faveur d'un éventuel désistement de projets initialement acceptés, soit à la faveur d'un nouvel abondement de la facilité).

Voici la répartition et les caractéristiques des projets lauréats :

Objectif des projets	Nombre de projets	Montant de subvention
Amélioration de la gestion et de la gouvernance dans le secteur de l'eau	23	32,2 M€
Investissement dans des infrastructures d'eau et d'assainissement	12	105 M€
Initiatives de la société civile	62	91,4 M€

Les propositions présentées émanaient essentiellement d'acteurs de la coopération décentralisée pour la composante A, d'acteurs étatiques pour la composante B et d'ONG pour la composante C. On note la quasi-absence du secteur privé, ainsi que la faiblesse des ONG du Sud, dont les propositions n'ont le plus souvent pas passé les critères d'attribution, soit en raison d'une formulation trop pauvre des objectifs et des processus, soit faute de capacité technique ou financière démontrée.

En octobre 2006, soit 10 mois après l'annonce de la sélection, 76 des 97 projets, pour un montant de subvention de 147 millions d'euros, étaient en cours de réalisation ; 21 projets, pour un montant de subvention de 83 millions d'euros, en attente de lancement.

Si tous les projets retenus sont correctement réalisés, leur impact estimé, à l'horizon 2010, est de +10 millions de personnes ayant accès à l'eau potable et +5 millions de personnes ayant accès à l'assainissement.

## Mise en œuvre (2) : le deuxième appel à propositions (mars - décembre 2006)

Sur la base de l'expérience acquise et de la deuxième tranche de 250 millions d'euros attribuée à la Facilité EU-ACP en juin 2005 (moins les 50 millions déjà pris pour le premier appel à propositions), l'Union européenne a lancé un deuxième appel à propositions en mars 2006, avec un certain nombre de changements afin d'éviter les écueils rencontrés la première fois :

- Le raccourcissement des délais : la sélection s'opérera en une seule phase au lieu de deux
- L'assistance administrative aux porteurs de projets : des documents simplifiés, un *help desk* accessible par téléphone ou messagerie électronique, afin d'éviter un taux de rejet pour non-conformité particulièrement élevé lors de la première édition
- Un accompagnement sur le fond, pour améliorer certaines caractéristiques de propositions, notamment : favoriser les partenariats entre ONG et autorités locales, augmenter la participation des acteurs ACP, encourager l'innovation (notamment financière). Ainsi, par exemple, plusieurs pays européens dans le cadre de leur coopération bilatérale, mais aussi des associations ou des universités ont tenu des séminaires pour aider les porteurs d'initiatives à formaliser leur proposition. Ou encore : une bourse de partenariats a été créée sur Internet pour aider, notamment, les

ONG du Sud à trouver des partenaires européens. En matière d'innovation financière, un groupe de travail de l'EUWI a mis en exergue diverses pistes : favoriser une offre de prêts en devise locale ; favoriser l'implication des banques de développement régionales ; encourager les modèles d'ABR (aide basée sur les résultats ou *output based aid*) à destination des opérateurs d'eau privés ; restructurer la dette des entreprises publiques de distribution d'eau ; développer une offre de micro-financement pour les projets en zone rurale ou péri-urbaine

La date limite de remise des offres pour ce second appel à propositions était fixée à juin 2006, avec une période d'évaluation des projets jusqu'en novembre et une publication de la sélection retenue en décembre 2006.

Cette fois, 550 propositions ont été reçues, dont 90 éliminées pour non-conformité et 460 éligibles pour une évaluation approfondie, représentant une demande de subvention d'un milliard d'euros ainsi répartie :

Objectif des projets	Nombre de projets soumis à évaluation	Montant de subvention demandé
Amélioration de la gestion et de la gouvernance dans le secteur de l'eau	97	157 M€
Investissement dans des infrastructures d'eau et d'assainissement	87	534 M€
Initiatives de la société civile	276	398 M€

En principe, à l'issue de l'évaluation, un montant de subvention de 190 millions d'euros sera alloué aux projets retenus.

Une enveloppe de 10 millions d'euros, solde de cette deuxième tranche de la facilité EU-ACP pour l'eau, a été réservé pour une assistance technique à l'Union africaine au titre de l'*Africa Partnership on Infrastructure*.

### Questions à débattre

- La Facilité EU-ACP a-t-elle réellement eu le rôle de catalyseur de financement escompté vis-à-vis des financements privés ? Comment améliorer son efficacité à cet égard ?
- Quel est le partage des rôles optimal entre la coopération étatique, la coopération décentralisée et la coopération non-gouvernementale en matière d'eau et d'assainissement ? Le partage des tâches implicitement posé par le premier appel à projets est-il pertinent ?

## ANNEXE 1

### OBJECTIFS DETAILLES DES TROIS COMPOSANTES DE LA FACILITE EU-ACP

#### **Composante A : Amélioration de la gestion et de la gouvernance dans le secteur de l'eau**

- Améliorer les politiques et stratégies nationales dans le secteur de l'eau ; appuyer, là où ils existent, les processus mis en oeuvre par les documents stratégiques de réduction de la pauvreté.
- Améliorer les cadres institutionnel, juridique et réglementaire.
- Renforcer la capacité des acteurs clés en particulier pour la préparation, la mise en oeuvre durable et la gestion de programmes sectoriels.
- Améliorer la gestion intégrée des ressources en eau (vers l'objectif du SMDD concernant la GIRE et les plans d'efficience hydriques d'ici 2015).
- Améliorer la gestion des bassins transfrontaliers.
- Renforcer la capacité de surveillance.
- Renforcer la mise en place de réseaux d'acteurs locaux pour améliorer la coordination et la participation locales.

#### **Composante B : Investissement dans des infrastructures d'eau et d'assainissement**

- Les propositions doivent inclure le développement d'infrastructures physiques.
- Propositions recherchant un financement pour des projets d'investissement et des composantes bien définies de programmes existants pour l'eau et l'assainissement, clairement orientés vers les pauvres en ciblant les MDG relatifs à l'amélioration de l'accès à l'assainissement de base et/ou à l'eau potable salubre, particulièrement pour les habitants des zones périurbaines, des petites villes et des zones rurales.
- Celles-ci peuvent comprendre la réhabilitation et l'amélioration des services existants, dans la mesure où elles apportent des bénéfices additionnels réels et mesurables pour les pauvres.
- Propositions qui prévoient de promouvoir l'investissement local et des solutions techniques innovantes et appropriées.

#### **Composante C : Initiatives de la société civile**

- Promotion d'approches innovantes pour fournir des services de base aux pauvres privés d'accès (partenariats avec des opérateurs, opérateurs à petite échelle, propositions basées sur des technologies à faible coût, interventions dans les quartiers quasi-illégaux, etc.).
- Aide aux projets communautaires qui soutiennent la subsistance par la fourniture d'eau pour de multiples usages, l'assainissement de base et l'hygiène, ainsi que la protection des écosystèmes par l'élimination sûre de l'eau contaminée.
  - La fourniture d'eau et d'assainissement dans le cadre de la réhabilitation post-conflit.
  - Devraient inclure des investissements pour les infrastructures physiques, l'éducation et le renforcement des capacités, etc.